



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°090

INSTALLATION D'UN CIRQUE SUR LA PLACE D'AUMALE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté n°2025-044 d'autorisation initiale de stationnement,

Vu la demande de Monsieur Max AUCANTE de la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe, en date 9 juin 2026, sollicitant le stationnement des installations de cirque sur la Place d'Aumale,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

ARRETE

Article 1er : La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe est autorisée à stationner sur la Place d'Aumale à compter du lundi 15 juin 2026 et jusqu'au dimanche 28 juin 2026 inclus pour présenter son spectacle (représentations les 20, 21, 24, 27 et 28 juin 2026).

Article 2 : La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe prendra toutes les mesures nécessaires afin :

- de ne pas entraver la circulation dans les rues voisines de la Place d'Aumale,
- de maintenir la sécurité des visiteurs.

Article 3 : Avant son départ le dimanche 28 juin 2026 au plus tard, La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe remettra les lieux en état, notamment dans le domaine de la propreté, comme ils étaient avant son arrivée à Vineuil-Saint-Firmin.

Article 4 : La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe enlèvera les affichages avant son départ.

Article 5 : La Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chantilly.

Article 6 : La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 9 juin 2026

Le Maire,



François LANCERAUX